



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 46091

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des internes. Depuis plusieurs jours, près de vingt-deux CHU sur vingt-huit participent au mouvement de grève des gardes et des astreintes de week-end, avec un taux moyen de grévistes de 80 % à 90 % en province et de 70 % à Paris. Les internes revendiquent un statut de l'interne qui se déclinerait par plusieurs mesures d'amélioration des conditions de travail, et notamment une revalorisation des gardes de nuit, un jour de récupération pour les gardes du week-end, enfin un recrutement d'un plus grand nombre de médecins hospitaliers pour alléger la charge des internes. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour apporter une réponse rapide aux demandes des internes.

Texte de la réponse

A l'issue des réunions qui se sont tenues avec les intersyndicales des internes et des résidents, un protocole a été signé le 3 mai 2000 par la ministre de l'emploi et de la solidarité et les représentants des internes et des résidents. Outre la création d'une mission nationale de contrôle, ce texte prévoit l'instauration d'un repos de sécurité pour les internes et résidents, le principe d'une indemnisation du temps de travail effectué par les internes et résidents les samedi après-midi, dimanche et jours fériés, ainsi que l'homogénéisation de l'indemnisation des astreintes effectuées par les internes en médecine et en chirurgie à compter du 1er juin 2000. Par ailleurs, une augmentation forfaitaire des émoluments à hauteur de 6 400 francs bruts par an a été accordée à compter du 1er juin 2000 aux internes, résidents, faisant fonction d'internes et faisant fonction de résidents (Journal officiel du 15 juin 2000). Le projet de décret modifiant le statut des internes fait l'objet de consultations auprès des ministères concernés et a reçu un avis favorable de la part du Conseil supérieur des hôpitaux lors de sa séance du 6 juin 2000. Il doit être examiné prochainement par le Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46091

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2807

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5421